

Wiltz, le 1^{er} octobre 2025

AVIS

Conformément à l'article 24, alinéa 1¹ de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Administration des ponts et chaussées – division de la voirie
Diekirch

Objet : Reconstruction de l'OA 505 enjambant le cours d'eau
« Tëttelbaach » entre Brachtenbach et Selscheid

Localité : Eschweiler

Commune : Wiltz

La Bourgmestre,



La Secrétaire,



¹ Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.